



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC26\_081 - Signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-4, L. 2122-22 et L. 2337-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 26\_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 3,

Vu le budget communal,

Vu le projet de contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive, proposé par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, 26/28, rue Neuve-Tolbiac, 75 633 Paris Cedex 13, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 382 900 942 et représentée par Julien LAROSE, Responsable Départemental,

Considérant qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, les communes peuvent ouvrir des lignes de trésorerie,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, d'un montant de 6 000 000,00 € (six millions d'euros), pour une durée d'un an et destiné à financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260603-DEC26\_081-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Article 2** : De préciser que le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive susmentionnée présente les caractéristiques suivantes

- Montant : 6 000 000,00 euros (six millions d'euros)
- Durée : 364 jours (soit un an)
- Taux d'intérêts : Euribor 1 semaine +0,80% - Euribor 1 semaine Flooré à 0
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 3 000,00 € (trois mille euros) prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0,12 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen. Périodicité identique aux intérêts. L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

**Article 3** : De signer à cet effet avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, le contrat précisant les conditions financières et les modalités techniques de cette ligne de trésorerie dont la Caisse d'Épargne d'Île-de-France assurera l'exécution.

**Article 4** : De préciser que les intérêts sur les fonds mis à disposition seront imputés au gestionnaire COMP fonction 01, nature 6615.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la commune le :

10 juin 2026